Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 022-212203137-20260618-202606009-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor

Commune de SAINT MARTIN DES PRES

Nombre de membres afférents au Conseil : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Ayant pris part à la délibération : 11
Date de convocation : 11 juin 2026

Délibération du conseil municipal

Jeudi 18 juin 2026 – 20 heures

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DES PRES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ALLENO Patrice, Maire.
PRESENTS : ALLENO Patrice, ORAIN Maxime, LAHAY Alexandra, BERTHELOT Yann, SOULAT Rémi, LE BOURDAIS Roselyne, CHELIN Valérie, BOURRIOUX Céline, BESNARD David, DANJON Frédérique, BALAVOINE Thierry,
SECRETAIRE DE SEANCE : LAHAY Alexandra

N° 202606009 – NOUVELLE LIGNE DE TRESORERIE CREDIT AGRICOLE – 60 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune peut être confrontée à des décalages temporaires entre l'encaissement de ses recettes et le paiement de ses dépenses ;

Considérant la nécessité de disposer d'un outil de gestion de trésorerie permettant de faire face à ces besoins ponctuels de financement ; les lignes de trésorerie sont couramment utilisées par les collectivités pour couvrir des décalages temporaires de trésorerie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole pour assurer le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la collectivité.

Après examen de la proposition du Crédit Agricole, les caractéristiques principales de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

- **Montant maximum autorisé : 60 000 €**
- **Durée : 12 mois**
- **Taux d'intérêt : Euribor 3 mois Moyenné + 1 %**
- **Commission de mise en place : 0.25 % du montant maximal du Crédit, prélevés en une seule fois par débit office**
- **Modalités de remboursement : conformément au contrat de ligne de trésorerie**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

D'AUTORISER la souscription d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole d'un montant maximum de 60 000 € pour une durée de 12 mois.

D'ACCEPTER les conditions financières proposées par le Crédit Agricole telles qu'annexées à la présente délibération.

D'AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux tirages et remboursements dans les limites prévues par le contrat.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 022-212203137-20260618-202606009-DE

Pour copie conforme
Le Maire,

Certifié exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en Préfecture le 25 JUIN 2026
et de sa publication le 25 JUIN 2026
Le Maire,

MAIRIE DE ST-MARTIN-DES-PRES
22320